

**Nouvelles rémunérations conventionnelles et dates d'entrée en vigueur**  
(annexe de la circulaire 2017-159 du 26 décembre 2017)

applicable en 2018

applicable en 2019

applicable en 2020

	Source de rémunération	Montant de la rémunération	Date d'entrée en vigueur
<b>Permanence pharmaceutique</b>	Indemnité d'astreinte	175 €	14 juin 2018
		190 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
<b>Honoraires de dispensation</b>	Toute ordonnance de médicament remboursable	0,51 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
	Ordonnance pour jeunes enfants et patients âgés	0,51 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
		1,58 €	1 <sup>er</sup> janvier 2020
	Ordonnance comportant un ou plusieurs médicaments spécifiques <sup>1</sup>	2,04 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019
		3,57 €	1 <sup>er</sup> janvier 2020
Ordonnance complexe	1,02 €	1 <sup>er</sup> janvier 2020	
<b>Accompagnement des patients</b>	Entretien avec les patients sous anticoagulants oraux	50 € l'année de l'adhésion puis 30 € les années suivantes	1 <sup>er</sup> janvier 2018*
	Entretiens avec les patients asthmatiques		
	Bilans partagés de médication	60 € l'année de l'adhésion puis 20 € l'année suivante (30 € en cas de nouveau traitement)	

<sup>1</sup> Dont la liste figure à l'annexe II.4 de l'avenant n°11.

\* RO SP : versement au plus tard le 1<sup>er</sup> mars de l'année N +1 au titre des objectifs réalisés en année N.

<b>Déploiement d'outils d'échanges, de sécurisation et de coordination professionnelle</b>	Utilisation d'un logiciel certifié d'aide à la dispensation (LAD) ET d'une messagerie sécurisée de santé (article 31.1.5)		200 € / an / officine	1 <sup>er</sup> janvier 2018*
	Ouverture d'un DMP		1 € / DMP	1 <sup>er</sup> janvier 2018*
	Participation à une équipe de soins primaires (ESP) ou à une communauté professionnelle territoriale de santé (CPTS)		280 €	1 <sup>er</sup> janvier 2018*
			420 €	1 <sup>er</sup> janvier 2019*
<b>Modernisation des échanges avec l'assurance maladie</b>	Transmission de FSE	Taux < 90%	0,064 € / FSE	1 <sup>er</sup> janvier 2018*
		Taux > 90%	0,07 € / FSE	
	Equipements de mise à jour des cartes Vitale		250 € / lecteur de carte, limité à 4 lecteurs par officine	1 <sup>er</sup> janvier 2018 <sup>2*</sup>
			689 € / borne de télé mise à jour	
			939 € / une borne + un lecteur de carte	
			1189 € / une borne + deux lecteurs de carte	

\* ROSP : versement au plus tard le 1<sup>er</sup> mars N+1 au titre des objectifs réalisés en année N.

<sup>2</sup> Sur présentation de justificatifs adressés à la caisse avant le 15 janvier N+1.